

GESTIONNAIRE :

La ville de PARENTIS EN BORN
258 Avenue du Maréchal Foch
Tél. : 05.58.78.92.08

Représentée par Madame Le Maire Marie-Françoise NADAU

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 2021/2022

I/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 1- INSCRIPTIONS.....Page 2
- 2- CONDITIONS D'ACCÈS.....Page 2
- 3- RÉSERVATIONS.....Page 3
- 4- PENALITÉS.....Page 4

II/ LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

- 1- ENFANTS DE 3 A 6 ANS
 - ACCUEIL DU MATIN.....Page 5
 - RESTAURATION.....Page 5
 - ACCUEIL DU SOIR.....Page 5
 - CLUB MERCREDI.....Page 6
 - CLUB VACANCES.....Page 6
- 2- ENFANTS DE 6 A 12 ANS
 - ACCUEIL DU MATIN.....Page 7
 - RESTAURATION.....Page 7
 - ACCUEIL DU SOIR.....Page 7
 - CLUB MERCREDI.....Page 8
 - CLUB VACANCES.....Page 8

III/ RETARDS.....Page 9

IV/ FACTURATION.....Page 9

V/ RESPONSABILITES.....Page 10

VI/ ASSURANCES.....Page 11

VII/ DISCIPLINE ET COMPORTEMENT.....Page 11

VIII/ SANCTIONS.....Page 12

I/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. INSCRIPTION

Une inscription aux Affaires Scolaires est obligatoire avant toute fréquentation.

Première inscription : Obligation de remplir un dossier papier.

Enfant ayant déjà été inscrit : Avec votre identifiant famille, rendez-vous sur le Portail des Familles pour :

- ✚ Modifier vos informations personnelles (téléphone, adresse, personnes à contacter en cas d'urgence...),
- ✚ Inscrire votre enfant aux différents accueils (Accueil périscolaire, restauration, ateliers du soir, clubs de loisirs mercredi et vacances)
- ✚ Régler vos factures.



Les personnes autorisées à venir chercher votre enfant doivent être les mêmes que celles enregistrées à l'école.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

L'inscription de votre enfant est nécessaire via le Portail des Familles pour valider son accueil au sein de la restauration et des clubs mercredi et vacances.

L'ensemble des accueils est limité par la réglementation en vigueur et par la capacité des locaux. Tous les enfants sont susceptibles d'être accueillis à la restauration scolaire, sous réserve que le compte famille soit dûment complété 24 heures avant la fréquentation.

Pour les Clubs Vacances, les enfants scolarisés hors commune pourront être accueillis en fonction des places disponibles.

L'âge minimum pour inscrire un enfant scolarisé est de 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours ; l'âge maximal ne pouvant excéder 12 ans (obligatoirement scolarisé à l'école élémentaire).

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) : Les enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou tout autre problème médical peuvent être accueillis seulement si un projet d'accueil individualisé est signé entre la famille et la responsable de l'école.

Tout enfant présentant des allergies doit être signalé au responsable de l'accueil. Cette information permettra l'organisation d'une procédure si besoin ou l'instauration d'une vigilance accrue afin de garantir la sécurité de l'enfant.

Si un projet d'accueil individualisé prévoit l'apport par la famille d'un panier-repas, les familles sont seules responsables de son contenu

ABSENCES : En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la direction au plus tard le matin même.

MALADIES : Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse mais la famille doit signaler la nature de la maladie contagieuse à la direction.

Aucun médicament ne sera délivré à un enfant. C'est un acte thérapeutique qui ne relève pas de l'animation. Il ne peut pas être accepté un enfant souffrant tant pour son bien que pour le respect de la santé des autres enfants. En cas d'accident ou de maladie survenus sur les accueils, la famille est prévenue ainsi que le 15 en cas d'urgence

3. RÉSERVATIONS

Nouveau











- ✚ **Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir maternel et élémentaire**, pas de réservation. Pour la maternelle, merci de prévenir le matin pour indiquer si votre enfant sera présent le soir même.
- ✚ **Pour la restauration**, les réservations sont obligatoires et possibles toute l'année. Toute annulation ou réservation doit être effectuée **avant le jeudi de la semaine précédente, minuit.**
- ✚ **Pour les ateliers du soir élémentaires**, les réservations se feront par périodes sur le lieu d'accueil :
 - A partir du 15 septembre pour la période d'octobre à décembre
 - A partir du 1^{er} décembre pour la période de janvier à mars
 - A partir du 15 mars pour la période d'avril à juillet.
- ✚ **Pour le Club mercredi**, Les réservations sont possibles à l'année. Toute annulation ou réservation doit être effectuée **avant le mercredi précédent, minuit.**
- ✚ **Pour le Club vacances**, les réservations se feront par périodes

Les clubs vacances sont fermés pendant les vacances de Noël et les deux jours précédents la rentrée. Les familles à plannings variables devront se rapprocher des Affaires Scolaires durant la période de réservation afin de faire part de leurs besoins.

4. PÉNALITÉS



Vous avez l'obligation d'inscrire et de vérifier les temps de fréquentation de votre enfant.

	ACCUEIL PERISCOLAIRE (maternel et élémentaire)	ATELIERS ÉLÉMENTAIRES	RESTAURATION	CLUB MERCREDI	CLUB VACANCES
Réservations hors date limite			 2 €	 2 €	 5 €
Pas de réservation			 5 €	 5 €	 10 €
Au-delà de 2 retards	 5 €	 5 €		 5 €	 5 €

II/ LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

1- ENFANTS DE 3 A 6 ANS scolarisés à l'école maternelle

Les accueils de la ville de Parentis en Born sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière régulière et collective des mineurs. Ces accueils ont pour objectifs de proposer aux enfants un moment convivial, ludique et éducatif.

Journée type en temps scolaire

7h00 / 8h35	8h35 / 11h45	11h45 / 13h45	13h35 / 16h45	16h45 / 18h30
Accueil du matin	Ecole	Restauration	Ecole	Accueil du soir






ACCUEIL DU MATIN	A l'école maternelle côté stade porte des grandes sections	
RESTAURATION	Dans la salle de restauration	<ul style="list-style-type: none">- L'inscription comprend le repas et l'encadrement.- Des ateliers sont mis en place tous les midis pour les moyennes et grandes sections (sans réservation)- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, si votre enfant est présent à l'école mais absent sur la pause méridienne, prière de prévenir les Affaires Scolaires au plus tôt par mail ou par téléphone.
ACCUEIL DU SOIR	De 16h45 à 17h15 dans la salle de restauration, après les classes de petites sections De 17h30 à 18h30 Côté stade, porte des grandes sections	<ul style="list-style-type: none">- Les enfants bénéficient d'un goûter l'après-midi.

CLUB MERCREDI

Journée type du mercredi (à l'école maternelle, côté stade)

Nouveau

L'accueil du mercredi est possible en demi-journée

-  Accueil de 9h00 à 12h00 (sans repas)
-  Accueil de 9h00 à 13h15 (avec repas)
-  Accueil de 12h00 à 17h00 (avec repas)
-  Accueil de 13h15 à 17h00 (sans repas)
-  Accueil de 9h00 à 17h00 (avec repas)

7h00 9h00	9h00 12h00	12h00 12h15	12h00 13h00	13h15 13h30	13h30 16h00	16h00- 17h00	17h	17h00- 18h30
Accueil du matin	Activités	Départs / arrivées	Repas	Départs / arrivées	Sieste pour les petits / activités	Goûter fourni	Arrivée des parents	Accueil du soir

Aucun accueil ou sortie ne pourra avoir lieu en dehors des horaires indiqués.

CLUB VACANCES

L'accueil au club de loisirs vacances se déroule à la journée.

Les réservations ont lieu via le portail des familles sur une période fixée par le service.

Toute annulation après la fin de réservations sera facturée et toute demande de réservation sera étudiée en fonction des places disponibles.

Les familles à plannings variables devront se rapprocher du service des affaires scolaires durant la période de réservation afin de nous faire part de leurs besoins.

Journée type des vacances (à l'école maternelle, côté stade)

7h00 9h00	9h00 10h00	10h00 12h00	12h00 13h30	13h30 15h00	15h00 16h00	16h00 17h00	17h00	17h00 18h30
Accueil du matin	Accueil échelonné	Activités selon le programme	Repas	Sieste pour les petits / activités	Activités selon le programme	Goûter	Arrivée des parents	Accueil du soir

Pour toute sortie **exceptionnelle**, une autorisation écrite par les parents ou le tuteur légal sera demandée.

2- ENFANTS DE 6 A 12 ANS scolarisés à l'école élémentaire

Nouveau

Journée type en temps scolaire

7h00 / 8H50	8h50 / 12h00	12h00 / 13h50	13h50 / 17h00	17h00 / 18h00	17h00 / 18h30
Accueil du matin	Ecole	Restauration	Ecole	Garderie	OU Ateliers

ACCUEIL DU MATIN	Puntet : Accueil au Club de loisirs « ALSH », rue Jules Ferry	
	Arênes : Dans la salle de restauration	
RESTAURATION	Dans la salle de restauration	<ul style="list-style-type: none"> - L'inscription comprend le repas et l'encadrement. - Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, si votre enfant est présent à l'école mais absent sur la pause méridienne, prière de prévenir les Affaires Scolaires au plus tôt par mail ou par téléphone.

ACCUEIL DU SOIR / ATELIERS

A PARTIR DU 4 OCTOBRE 2021

MAISON

Les ateliers mis en place sur le temps du soir permettent aux enfants d'avoir accès au sport, à la culture et aux loisirs avec des activités diversifiées et de qualités. Ils ne s'apparentent en aucun cas avec de la garderie

Nouveau

SORTIE ECOLE

- De 17h00 à 18h30
- **Inscription obligatoire ***
- **Aucune sortie avant 18h00**
- Goûter non fourni
- Toute absence doit être signalée par sms ou par téléphone (voir annexe numéros de téléphones utiles)
- Les parents doivent venir chercher leur enfant au plus tard **à 18h30**

ATELIER 1

ATELIER 2

ATELIER 3

ATELIER 4

ATELIER 5

GARDERIE

De 17h00 à 18h00

Départs
échelonnés

Goûter non fourni

***En SEPTEMBRE : Accueil de 17h00 à 18h30**

A partir du 15 septembre : inscription aux ateliers pour la période d'octobre à décembre.

A partir du 1^{er} décembre : inscriptions pour la période de janvier à mars,

A partir du 15 mars, inscription pour la période d'avril à juillet

CLUB MERCREDI

Nouveau

Les réservations sont possibles via le Portail des Familles jusqu'au mercredi précédent, minuit

Journée type du mercredi (à l'école du Puntet, ALSH)

L'accueil du mercredi est possible en demi-journée

- 🚦 Accueil de 9h00 à 12h00 (sans repas)
- 🚦 Accueil de 9h00 à 13h15 (avec repas)
- 🚦 Accueil de 12h00 à 17h00 (avec repas)
- 🚦 Accueil de 13h15 à 17h00 (sans repas)
- 🚦 Accueil de 9h00 à 17h00 (avec repas)

7h00 9h00	9h00 12h00	12h00 12h15	12h00 13h00	13h00 13h30	13h30 16h00	16h00 17h00	17h00	17h00 18h30
Accueil du matin	Activités	Départs / Arrivée	Repas	Départs / arrivées	Activités	Goûter	Arrivée des parents	Accueil du soir

Aucune sortie ne pourra avoir lieu en dehors des horaires indiqués.

CLUB VACANCES

L'accueil au club de loisirs vacances se déroule à la journée.

Les réservations ont lieu via le portail des familles sur une période fixée par le service.

Toute annulation après la fin de réservations sera facturée et toute demande de réservation sera étudiée en fonction des places disponibles.

Les familles à plannings variables devront se rapprocher du service des affaires scolaires durant la période de réservation afin de nous faire part de leurs besoins.

Journée type des vacances élémentaires (à l'école du Puntet, ALSH)

7h00 9h00	9h00 10h00	10h00 12h00	12h00 13h30	13h30 14h30	14h30 16h00	16h00 17h00	17h00	17h00 18h30
Périscolaire	Accueil échelonné	Activités selon le programme	Repas	Temps informel	Activités selon programme	Goûter	Arrivée des parents	Périscolaire

Pour toute sortie **exceptionnelle**, une autorisation écrite par les parents ou le tuteur légal sera demandée.

III/ RETARDS

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires.

Sans nouvelle de la famille et sans personne habilitée présente à la fermeture de la structure, l'équipe d'encadrement appelle les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, puis à défaut, informe sa responsable qui prend les mesures nécessaires en contactant les autorités compétentes dans ce domaine.

Des retards répétés seront sanctionnés si nécessaire :

- ✚ Premier retard : avertissement oral
- ✚ Deuxième retard : pénalité financière
- ✚ Troisième retard : Mise à pied

Les familles devront impérativement signer une fiche de retard stipulant les raisons du retard et l'horaire d'arrivée sur le site.

IV/ FACTURATION

L'inscription donne lieu à une réservation, ainsi la famille s'engage à payer les journées. Toute journée réservée et non annulée sera facturée.

La facture est établie mensuellement à terme échu, elle vous parviendra par mail, en tenant compte des aides éventuelles, et sera également disponible sur le portail des familles.

Pour toute question ou réclamation sur votre facture, vous pouvez contacter le service des affaires scolaires **avant la date limite de paiement.**

- ✚ par téléphone au **05.58.78.92.08**,
- ✚ par mail : sce-aff.scolaire@parentis.fr,
- ✚ par écrit : à la Mairie, avenue du Maréchal Foch 40160 Parentis en Born.

Le règlement de la participation des familles doit être effectué mensuellement en espèces, par chèque bancaire, par paiement en ligne, par ticket CESU, ou par prélèvement automatique établi à l'ordre du Trésor Public, auprès du Régisseur des recettes,

Au Pôle Petite-Enfance

Mail : sce-regie.enfance@parentis.fr

Dans la mesure du possible, les espèces sont à éviter.





Nouveau

Pour le prélèvement automatique, vous pouvez obtenir l'imprimé qui autorise le prélèvement (mandat SEPA) sur le site internet de la ville ou directement en Mairie. Ensuite il faudra transmettre le mandat original ainsi qu'un RIB soit par courrier au service facturation, soit directement au service scolaire.



Le paiement doit intervenir, **aux Affaires Scolaires**, avant la date limite figurant sur la facture.

En cas de non-paiement, n'ayant donné lieu à aucune justification, le Trésor Public (Recette Perception de Parentis en Born) est chargé du recouvrement des sommes dues et diligente les procédures adéquates.

Une réduction de la facturation est **automatiquement accordée** en cas :

-  De sortie scolaire
-  De grève générale
-  De service minimum
-  D'absence de l'enseignant non remplacé

Une réduction de la facturation est accordée **sur présentation d'un certificat médical** (dans les 72 heures) en cas :

-  De maladie
-  D'hospitalisation

Une réduction de la facturation est accordée pour les mercredis et les vacances :



Aux ressortissants du Ministère de la Défense, sur présentation de l'attestation IGESA,

Aux allocataires de la CAF des Landes, sur présentation de la Carte d'Identité Vacances,



Aux allocataires de ma MSA des Landes, sur présentation des Bons Vacances,

V/ RESPONSABILITE

La responsabilité de l'ALSH débute à partir de l'instant :

-  Où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée.
-  Où l'enfant se présente à un animateur de son groupe d'âge, pour les enfants venant seul.

La responsabilité de l'ALSH prend fin :

-  À la prise en charge de l'enfant par les parents ou par toute autre personne nommément désignée par eux, même si l'enfant se trouve toujours dans l'enceinte de l'ALSH.
-  Lorsque l'enfant part seul avec un horaire déterminé (+de 6 ans après accord écrit des familles).

Pour les enfants d'âge maternel, les parents doivent accompagner ou venir chercher leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de l'ALSH et se présenter aux animateurs.

- ✚ Si une personne qui n'est pas le responsable légal vient chercher l'enfant, son nom, prénom et numéro de téléphone devront être mentionnés sur le Portail des Familles. De plus, cette personne devra présenter aux encadrants une pièce d'identité.
- ✚ Sachant qu'un enfant mineur ne peut assumer la responsabilité d'un autre enfant mineur, nous vous demandons d'éviter qu'une personne âgée de moins de 18 ans vienne récupérer vos enfants sur les accueils.
- ✚ Si le parent qui vient chercher l'enfant a un comportement de nature à le mettre en danger, l'équipe d'animation ne lui confiera pas l'enfant et fera appel à la directrice qui contactera l'Élu Enfance Jeunesse et l'autre parent. Si la situation semble dangereuse pour l'enfant ou l'équipe d'encadrement, il sera fait appel aux autorités compétentes.
- ✚ Si les parents sont séparés et en cas de conflit sur la personne qui doit venir chercher l'enfant, il sera demandé à l'un des parents concernés de produire le jugement de divorce ou attestation du juge des affaires familiales fixant l'autorité parentale.

Il est important que le(s) parent(s) informe(nt) le(la) professionnel(le) qui accueille leur(s) enfant(s) de tout événement pouvant avoir une incidence sur le comportement de celui-ci.

VI/ ASSURANCE

La Commune de Parentis en Born, a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses activités.

Cependant, les familles fréquentant les accueils périscolaires et extrascolaires doivent également souscrire une assurance « responsabilité civile extrascolaire » pour garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) ou les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle dommages corporels).

L'enfant ne doit porter aucun bijou (en particulier les bagues et les colliers) ou apporter dans les accueils des objets de valeur.

Les accueils de loisirs et les accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est souhaitable (surtout pour les enfants d'âge maternel) que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant afin d'éviter des erreurs ou des pertes.

VII/ DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

La direction, le personnel d'animation, les enfants et les parents doivent faire preuve d'un même respect mutuel et de correction dans leur comportement et leur attitude.

Les parents sont tenus d'échanger avec le personnel en toute courtoisie. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion de la famille. Le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun sont essentiels à l'intégration et au bien-être de l'enfant.



Les enfants doivent se présenter à l'heure et dans une tenue correcte.

VIII/ SANCTIONS

Les parents seront informés du comportement de leur enfant s'il ne respecte pas les règles de vie commune aux accueils de loisirs.

Selon la gravité des faits et après avoir rencontré les parents au préalable, une mise à pied pourra être étudiée.

Par exemple :

-  Comportement incorrect et/ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du responsable à l'organisateur.
-  Tout autre comportement ou attitude perturbant le fonctionnement des accueils de loisirs.

Une mise à pied n'entraîne pas le remboursement des journées non effectuées.

Madame le Maire de Parentis en Born

Marie-Françoise NADAU